

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2025-26-023 à 2025-26-033

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 5 mai 2025, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-023, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-024, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-025, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et heures indiquées dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-026, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet, et selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-027, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-028, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-029, permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public avec des vélos triporteurs dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue, aux sites, aux journées et aux heures inscrites au tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-030, permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public par un exploitant d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue, selon les paramètres spécifiés dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-031, permettant de stationner et d'exploiter un camion de cuisine de rue, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés au tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la cuisine de rue* (15-039);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-032, permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placotoirs sur la rue Saint-Zotique Est en 2025, selon les modalités prévues dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-033, autorisant l'installation de panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 7 mai 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 mai 2025.

Fait à Montréal, ce 7 mai 2025.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-023	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-024	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-025	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-026	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-027	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-028	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A;
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 mai 2025 - No de sommaire : 1258954004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Piano Public parc des Gorilles Contenu : Piano public Promoteur : Les Amis du Parc des Gorilles Adresse : 6572, rue Waverly, Montréal, Qc, H2S 3G9 Représenté par : Simon Van Vliet	1 000	Événement : 12 mai au 23 octobre 2025 du lundi au vendredi de 12 h à 17 h et les samedis et dimanches de 12 h à 19 h	Parc des Gorilles		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Piano Public parc Molson Contenu : Piano public Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet	1 000	Événement : 19 mai au 20 octobre 2025 du lundi au dimanche de 10 h à 21 h	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Piano Public Plaza St-Hubert Contenu : Piano public Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	1 000	Événement : 20 mai au 26 septembre 2025 du lundi au dimanche de 10 h à 17 h		Plaza Saint-Hubert	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Alliance de Montréal Contenu : Animation, musique et démonstration de basketball Promoteur : Société de développement commercial Petite-Italie Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	75	Montage : 20 mai 2025 (8 h à 12 h) Événement : 20 mai 2025 (12 h à 20 h) Démontage : 20 mai 2025 (20 h à 21 h) Remis en cas d'itempéries : 21 mai 2025 (12 h à 20 h)	Parc Soeur-Madeleine-Gagnon		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : La Chasse-Balcon Contenu : Spectacle traditionnel sur balcon Promoteur : La Chasse-Balcon Adresse : 8748, rue Sainte-Claire, Montréal, Qc, H1L 1Y4 Représenté par : Catherine Planet	300	Événement : 23 mai 2025 (17 h à 18 h 15)		Rue Boyer entre la rue Jean-Talon et la rue Bélanger	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	
Événement : Festilou en partenariat avec Berce le temps Contenu : Festival de contes et installation culturelle Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	200	Montage : 24 mai 2025 (9 h à 12 h) Événement : 24 mai 2025 (12 h à 18 h) Démontage : 24 mai 2025 (18 h à 19 h 30)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Journée d'ouverture du baseball adapté Contenu : Animations et baseball Promoteur : Les Guerriers de Montréal (baseball Montréal) Adresse : 150, rue Thouin, L'Épiphanie, Qc, J5X 3H6 Représenté par : Michel Baillargeon	60	Montage : 25 mai 2025 et 31 août 2025 (14 h à 15 h) Événement : 25 mai 2025 et 31 août 2025 (15 h à 17 h) Démontage : 25 mai 2025 et 31 août 2025 (17 h à 18 h)	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 mai 2025 - No de sommaire : 1258954004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propriété/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Projet de rue-école Mai 2025 Contenu : Fermeture de rue pour projet de rue-école avec l'école Saint-Ambroise Promoteur : École Saint-Ambroise et le Centre d'écologie urbaine Adresse : 6555, rue de Normanville, Montréal, Qc, H2S 2B8 Représenté par : Pierre-Luc Girard-Lauriault	350	Événement : 26 au 30 mai 2025 (7 h 30 à 8 h 30)		rue Chambord entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	
Événement : Tour de l'île Contenu : Tour de l'île à vélo Promoteur : Vélo-Québec Adresse : 1251, rue Rachel Est, Montréal, Qc, H2J 2J9 Représenté par : Jean-François Beaupré		Montage : 28 mai au 1er juin 2025 (9 h à 22 h) Événement : 1er juin 2025 (5 h à 18 h) Démontage : 1er au 2 juin 2025 (15 h à 20 h)	Parc Maisonneuve	Boul. Rosemont entre Pie-IX et Viau, rue Viau entre Sherbrooke Est et Rosemont, rue Sherbrooke Est entre Pie-IX et Viau, rue Provencher entre Jean-Talon Est et rue de Palerme, 30e Avenue entre de Palerme et rue Beaubien, rue Beaubien entre 30e Avenue et Viau, rue Viau entre Beaubien et Sherbrooke	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Événement : Tour de nuit Contenu : Tour de l'île à vélo Promoteur : Vélo-Québec Adresse : 1251, rue Rachel Est, Montréal, Qc, H2J 2J9 Représenté par : Jean-François Beaupré		Montage : 28 mai au 1er juin 2025 (9 h à 22 h) Événement : 30 mai 2025 (5 h à 18 h) Démontage : 30 mai au 2 juin 2025 (15 h à 20 h)	Parc Maisonneuve	Boul. Rosemont entre Pie-IX et la 40e Avenue, rue Viau entre Sherbrooke Est et Beaubien, rue Beaubien entre Viau et 30e Avenue et entre 40e Avenue et Lacordaire, 30e Avenue entre Beaubien et Jean-Talon Est, 40e Avenue entre Rosemont et Beaubien, rue Lacordaire entre Beaubien et Bélanger	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
Événement : L'Amicale des Vainqueurs Contenu : Compétition d'athlétisme Promoteur : Club Vainqueurs Jeunesse Adresse : 5967, rue Gérin-Lajoie, Montréal, Qc, H1M 1L9 Représenté par : Laurent Mailloux	200	Montage : 31 mai 2025 (7 h à 8 h) Événement : 31 mai 2025 (8 h à 17 h) Démontage : 31 mai 2025 (17 h à 18 h)	Parc Étienne-Desmarteau		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Portes ouvertes FAR/ Masson Village Contenu : Animation, musique et vente promotionnelle Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 31 mai 2025 (8 h à 10 h) Événement : 31 mai 2025 (10 h à 16 h) Démontage : 31 mai 2025 (16 h à 17 h) Remis en cas d'intempéries : 1 juin 2025 (10 h à 16 h)	Îlot des murmures		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Masson Village Musique Contenu : Spectacle de musique Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 7 juin 2025 (15 h à 17 h) Événement : 7 juin 2025 (17 h à 20 h 30) Démontage : 7 juin 2025 (21 h à 22 h) et le 8 juin 2025 de (8 h à 9 h)	Parc Pélican		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Stations loisirs Contenu : Animation des stations loisirs de l'arrondissement Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédéric Devost	5 000	Événement : 7 juin au 28 septembre 2025 (du lundi au dimanche de 9 h à 20 h)	Parc du Père-Marquette, Parc Lafond, Parc Beaubien, Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 mai 2025 - No de sommaire : 1258954004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Fête de fin d'année école préscolaire-primaire Contenu : Rassemblement festif pour célébrer la fin de l'année scolaire, jeux, animations et musique Promoteur : École des Monarques Adresse : 6455, 27e Avenue, Montréal, Qc, H1T 3J8 Représenté par : Julie Aird	710	Montage : 13 juin 2025 (7 h à 7 h 30) Événement : 13 juin 2025 (7 h 30 à 12 h 30) Démontage : 13 juin 2025 (12 h 30 à 13 h 30) Remis en cas d'intempérie: 17 juin 2025	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Lancement de la saison du Jardin des pensées Contenu : Animations, atelier de percussion et musique Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Émilie Paquin	100	Événement : 14 juin 2025 (9 h à 19 h)	Devant la bibliothèque de Rosemont, espace vert		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Fête Nationale Contenu : Fête de quartier incluant des animations pour toutes et tous, musique, jeux et kermesses, jeux gonflables et maquillage Promoteur : Les Loisirs Récréatifs et Communautaires de Rosemont Adresse : 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 3W6 Représenté par : Matthew Henri	3 000	Montage : 24 juin 2025 (9 h à 12 h) Événement : 24 juin 2025 (12 h à 17 h) Démontage : 24 juin 2025 (17 h à 19 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Bienvenue les moutons, ateliers et aurevoir les moutons Contenu : Fête d'accueil et de départ des moutons et ateliers Promoteur : Biquettes-Écopâturage Adresse : 6873, D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2C9 Représenté par : Annie Cloutier	100	Montage : 28 juin, 19 juillet, 23 août et 11 octobre 2025 (9 h à 10 h) Événement : 28 juin, 19 juillet, 23 août et 11 octobre 2025 (10 h à 14 h) Démontage : 28 juin, 19 juillet, 23 août et 11 octobre 2025 (14 h à 15 h) Remis en cas d'intempéries : 29 juin, 20 juillet, 24 août et 12 octobre 2025 (10 h à 14 h)	Parc Maisonneuve (Repaire des biquettes)		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Les Samedis pour emporter Contenu : Spectacles, animations, médiation culturelle et ateliers Promoteur : Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	100	Montage : 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 23 août, 13 septembre et 20 septembre 2025 (6 h à 12 h) Événement : 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 23 août, 13 septembre et 20 septembre 2025 (12 h à 23 h) Démontage : 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 23 août, 13 septembre et 20 septembre 2025 (23 h à 23 h 55) Remis en cas d'intempéries : 5 juillet, 19 juillet, 6 septembre et 27 septembre 2025 (12 h à 23 h)	Parc de la Petite-Italie		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Cinéma sous les étoiles - Shamrock Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Funambules Médias Productions Adresse : 288-2065, rue Parthenais, Montréal, Qc, H2K 3T1 Représenté par : Bérénice Galarneau	300	Montage : 30 juin et 7 juillet 2025 (17 h à 20 h) Événement : 30 juin et 7 juillet 2025 (21 h à 23 h) Démontage : 30 juin et 7 juillet 2025 (23 h à 23 h 30) Remis en cas d'intempéries : 11 août 2025 (21 h à 23 h)	Place Shamrock		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 mai 2025 - No de sommaire : 1258954004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Cinéma sous les étoiles - Pélican Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Funambules Médias Productions Adresse : 288-2065, rue Parthenais, Montréal, Qc, H2K 3T1 Représenté par : Bérénice Galarneau	300	Montage : 1 juillet, 8 juillet, 15 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2025 (17 h à 20 h) Événement : 1 juillet, 8 juillet, 15 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2025 (21 h à 23 h) Démontage : 1 juillet, 8 juillet, 15 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2025 (23 h à 23 h 30) Remis en cas d'intempéries : 22 juillet et 16 août 2025 (21 h à 23 h)	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Fanfare de l'île Contenu : Spectacle extrémeur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	300	Montage : 2 juillet 2025 (15 h à 19 h) Événement : 2 juillet 2025 (19 h à 20 h) Démontage : 2 juillet 2025 (20 h à 23 h)	Parc-Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Vision méditerranéenne Adresse : 3252, rue Bélanger, Montréal, Qc, H1X 1A1 Représenté par : Francesco Esposito	200	Montage : 2 juillet, 9 juillet, 11 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août 2025 (14 h à 18 h) Événement : 2 juillet, 9 juillet, 11 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août 2025 (18 h à 23 h) Démontage : 2 juillet, 9 juillet, 11 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août 2025 (23 h à 23 h 45) Remis en cas d'intempéries : 12 juillet, 1 août, 2 août, 15 août, 16 août, 29 août, 30 août, 3 septembre et 10 septembre 2025 (18 h à 23 h)	Parc Dante		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Jeudis show Contenu : Spectacles extrémeurs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	400	Montage : 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet 2025 (13 h à 19 h) Événement : 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet 2025 (19 h à 20 h) Démontage : 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet 2025 (20 h à 23 h)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Cinéma sous les étoiles - Molson Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Funambules Médias Productions Adresse : 288-2065, rue Parthenais, Montréal, Qc, H2K 3T1 Représenté par : Bérénice Galarneau	300	Montage : 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet, 31 juillet et 7 août 2025 (17 h à 20 h) Événement : 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet, 31 juillet et 7 août 2025 (21 h à 23 h) Démontage : 3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet, 31 juillet et 7 août 2025 (23 h à 23 h 30) Remis en cas d'intempéries : 14 août 2025 (21 h à 23 h)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 mai 2025 - No de sommaire : 1258954004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Théâtre de la roulotte Contenu : Spectacle extérieur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	600	Montage : 9 juillet, 29 juillet et 12 août 2025 (8 h 30 à 11 h 30) Événement : 9 juillet, 29 juillet et 12 août 2025 (10 h 30 à 11 h 30 et 19 h à 20 h) Démontage : 9 juillet, 29 juillet et 12 août 2025 (20 h à 23 h)	Parc Joseph-Paré, parc Père-Marquette et parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Indiscrétion publique Contenu : Spectacle extérieur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	400	Montage : 11 juillet 2025 (13 h à 17 h) Événement : 11 juillet 2025 (17 h à 18 h 30) Démontage : 11 juillet 2025 (18 h 30 à 19 h 30)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Pique-nique estival de la FADOQ Contenu : Animations, spectacle et pique-nique Promoteur : FADOQ - Île de Montréal Adresse : 7537, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2R 2N7 Représenté par : Philippe Cormier	70	Montage : 14 juillet 2025 (10 h à 11 h) Événement : 14 juillet 2025 (11 h à 15 h) Démontage : 14 juillet 2025 (15 h à 16 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Collectif 4237 Contenu : Spectacle extérieur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	300	Montage : 16 juillet 2025 (15 h à 19 h) Événement : 16 juillet 2025 (19 h à 19 h 45) Démontage : 16 juillet 2025 (19 h 45 à 21 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Foire colombienne (Feria Colombiana) Contenu : Découverte de la culture colombienne, kiosques gastronomiques et d'artisanat, musique, spectacles, jeux, personnages clownesques et maquillage Promoteur : Club sportif de soccer « Juventud Colombia » Adresse : 3581, rue Cuvillier, Montréal, Qc, H1W 3B3 Représenté par : Gloria Espinosa	750	Montage : 19 juillet 2025 (6 h à 12 h) Événement : 19 juillet 2025 (12 h à 22 h) Démontage : 19 juillet 2025 (22 h à 23 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Concert Campbell: Winston Band Contenu : Spectacle extérieur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	300	Montage : 23 juillet 2025 (13 h à 19 h) Événement : 23 juillet 2025 (19 h à 20 h) Démontage : 23 juillet 2025 (20 h à 23 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Cinéma en famille Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault	300	Montage : 30 juillet, 6 août, 13 août et 20 août 2025 (18 h à 20 h) Événement : 30 juillet, 6 août, 13 août et 20 août 2025 (20 h à 21 h 30) Démontage : 30 juillet, 6 août, 13 août et 20 août 2025 (21 h à 23 h 00)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 mai 2025 - No de sommaire : 1258954004

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Festival pour l'amour des enfants Contenu : Journée d'activités familiales, jeux gonflables, nourriture, musique, jeux, ateliers, maquillage et petits spectacles pour la jeunesse Promoteur : Église des Apôtres de Jésus-Christ Adresse : 6597, Boul. Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5 Représenté par : Sammy Camacho et Leonel Carranca	400	Montage : 16 août 2025 (9 h à 12 h) Événement : 16 août 2025 (12 h à 18 h) Démontage : 16 août 2025 (18 h à 20 h) Remise en cas d'intempérie : 17 août 2025	Parc de la Petite-Italie		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Ateliers participatifs Masson Village Contenu : Spectacle de musique, ateliers et animation Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	100	Montage : 23 août 2025 (11 h à 13 h) Événement : 23 août 2025 (13 h 30 à 17 h 30) Démontage : 23 août 2025 (17 h 30 à 19 h)	Parc Lafond		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Super régionaux Coupe Sport Expert Contenu : Championnat provincial de baseball Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulanger	300	Montage : 6 au 8 septembre 2025 (7 h à 8 h) Événement : 6 au 8 septembre 2025 (8 h à 22 h) Démontage : 6 au 8 septembre 2025 (22 h à 23 h)	Parc Beaubien et Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : La Marche pour le Phare Contenu : Animation et kiosque de nourriture Promoteur : Le Phare, Enfants et Familles Adresse : 2725, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, Qc, H1Y 0A1 Représenté par : Mélanie Séguin	300	Montage : 27 septembre 2025 (6 h à 10 h) Événement : 27 septembre 2025 (10 h à 14 h) Démontage : 27 septembre 2025 (14 h à 16 h)	Parc Jean-Duceppe		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Lecture de contes d'automne Contenu : Spectacle de musique et lecture de contes Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	100	Montage : 17 octobre 2025 (17 h à 18 h 30) Événement : 17 octobre 2025 (18 h 30 à 20 h) Démontage : 17 octobre 2025 (20 h à 21 h)	Parc Rosemont		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Ruelle hantée Masson Village Contenu : Ruelle hantée, distribution de bonbons et spectacle de musique Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 31 octobre 2025 (12 h à 18 h) Événement : 31 octobre 2025 (18 h à 21 h) Démontage : 31 octobre 2025 (21 h à 22 h 30)		Ruelle entre la 6e Avenue et la 7e Avenue et entre les rues Holt et Dandurand	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

2025-26-029	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE SUR LE DOMAINE PUBLIC – VÉLOS TRIPORTEURS DANS LES PARCS
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées entre le 15 avril et le 15 novembre 2025 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

nombre et calendrier 2025 ,Vélos triporteurs : emplacements - **ANNEXE A**

ANNEXE B - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2025

Conditions applicables à tous les vélos triporteurs en tout temps :

1. Les opérations doivent se faire à l'intérieur des limites du parc.
2. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer.
3. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.¹
4. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	CONDITIONS PARTICULIÈRES	NOMBRE AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Maisonneuve	Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m du chalet du parc Maisonneuve.	1	Tous les jours	Du 15 avril au 15 novembre 2025	Horaire du parc

¹ La concurrence directe qui est interdite doit être entendue comme la vente, par l'opérateur de vélo, d'un produit de consommation qui est le produit d'appel d'un commerce sur rue situé à moins de 100 m. Par exemple, la vente de friandises glacées à moins de 100 m d'une crèmerie est interdite. Cependant, la même vente à moins de 100 m d'un dépanneur n'est pas une concurrence directe, puisque le dépanneur peut vendre des friandises glacées, mais ce n'est pas sa raison d'être.

ANNEXE B

Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L'usage d'une génératrice ou de l'électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- Si des attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- La production et l'emballage des produits alimentaires sont interdites sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de deux millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni;
- Le propriétaire d'un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2025-26-030	ORDONNANCE RELATIVE À LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BOISSONS NON-ALCOOLISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS AUTORISANT LA CUISINE DE RUE
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée aux articles 1 et 2 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

période et remarques 2025 ,nombre ,Camions de cuisine de rue : emplacements - **ANNEXE A**

ANNEXE B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

période et remarques 2025 ,nombre ,Camions de cuisine de rue : emplacements

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
SITES	TRONÇONS AUTORISÉS (EMPLACEMENTS)	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du lundi au dimanche	Du 15 mai au 15 novembre	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2				

ANNEXE B

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2025-26-031	ORDONNANCE AUTORISANT LA CUISINE DE RUE SUR CERTAINS SITES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (SAISON 2025)
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CUISINE DE RUE
(15-039, article 34)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Il est permis de stationner et d'exploiter un camion de cuisine de rue, entre le 15 mai 2025 et le 15 novembre 2025, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans le tableau en **ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul un exploitant de camion de cuisine de rue détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peut occuper les sites décrits à l'**ANNEXE A**.
3. L'autorisation conférée par les articles 1 et 2 est valable malgré toute signalisation d'interdiction de stationner présente sur le site.
4. Un maximum de deux camions de cuisine de rue peuvent occuper simultanément un même site.
5. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

nombre et calendrier 2025 ,Camions de cuisine de rue : emplacements - **ANNEXE A**

ANNEXE A

calendrier et remarques 2025 , nombre , Camions de cuisine de rue : sites

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
SITES	TRONÇONS AUTORISÉS (Emplacements)	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du lundi au dimanche	Du 15 mai au 15 novembre	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est prescrit par site, sans égard au tronçon de rue occupé. 2. Aucune occupation n'est autorisée du côté résidentiel des tronçons décrits. 3. Les événements autorisés par l'Arrondissement ont préséance sur l'autorisation conférée par la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2				

2025-26-032	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3.1)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de projets dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de consommer des boissons alcooliques sur les terrasses mutualisées, à l'occasion d'un repas.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates, heures et lieux indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 12 mai 2025 - No de sommaire : 1259173006

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Placotoirs Saint-Zotique Contenu : Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les terrasses mutualisées Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Christine Dubuc	5 000	Du 12 mai au 31 octobre 2025 Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit	Aménagements temporaires sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique	rue Saint-Zotique	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Événement : Quais Masson Contenu : Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les aménagements temporaires Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Christine Dubuc	5 000	Du 12 mai au 31 octobre 2025 Les dimanches et les mercredis: 10 h à 23 h et les jeudis, vendredis et samedis: 10 h à minuit	Aménagements temporaires sur la rue Masson entre la 5e avenue et la 6e avenue, sur la 2e avenue, à l'angle de la 2e avenue et de la rue Masson et sur la 8e avenue, à l'angle de la 8e avenue et de la rue Masson	rue Masson	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

2025-26-033

**ORDONNANCE RELATIVE À L'INSTALLATION DE PANNEAUX
« ARRÊT » SUR LA RUE PAISLEY À L'INTERSECTION DE LA RUE
VERDIER AINSI QU'À L'INTERSECTION DE LA 40^E AVENUE**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 5 mai 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
décrète :

1. L'installation de deux (2) arrêts sur la rue Paisley aux intersections suivantes :
 - Verdier
 - 40^e Avenue

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement